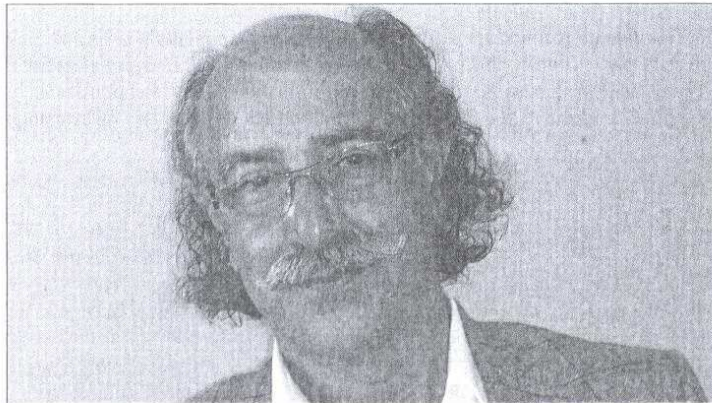


Contrôle qualité du BTP

Les programmes privés étonnement exemptés

- Le décret sur les laboratoires d'essai ne s'applique qu'au BTP
- Les professions réclament le toilettage de la réglementation
- A-t-on tiré les leçons du drame de Bourgogne à Casablanca?

C'EST l'une des grandes aberrations du secteur du bâtiment et des travaux publics. Le décret relatif à la classification et à la qualification des laboratoires de BTP s'applique aux seuls projets réalisés par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises publiques. Les constructions réalisées par les promoteurs immobiliers privés, elles sont curieusement exclues. Tout le monde a encore en mémoire les effondrements de Kenitra, de Marrakech et plus récemment, de Casablanca, qui avaient fait des



Abdelhamid Refass, président de l'Association des laboratoires de BTP/FMCI: «A Casablanca comme ailleurs, plusieurs immeubles ont fait l'objet d'une surélévation clandestine sans avoir été expertisés auparavant» (Ph. H.E.)

dizaines de morts chacun. Depuis la tragédie de Bourgogne, le conseil de la ville de Casablanca exige systématiquement un rapport produit par un laboratoire d'essai. Une exigence qui n'est pas en vigueur ailleurs.

Comment en est-on arrivé là? Dans

l'écrasante majorité des villes, seul le cachet de l'architecte, censé assurer le suivi d'un projet immobilier, depuis les fondations jusqu'à la délivrance du permis d'habiter, est exigé par la commune. Ce qui signifie que l'architecte est supposé avoir supervisé l'intervention de tous les corps de métier. Sauf que, dans beaucoup de cas, parfois sous la pression des promoteurs immobiliers ou par incurie, certains ferment les yeux. D'où l'appa-

de certaines dispositions «trop rigides», et «taillées sur mesure pour protéger ce qu'elle qualifie de monopole du LPEE. L'une des propositions concerne l'introduction de la possibilité pour les laboratoires de recourir à la sous-traitance. «Contrairement au décret sur les marchés publics qui autorise l'externalisation de 50% d'une commande publique, le texte sur la classification des laboratoires interdit ce genre de pratique», s'étonne Mohamed Ben El Mamoune, président de Labotest. Les ingénieurs-conseil réclament cet assouplissement car, «en dehors de LPEE», aucun laboratoire ne peut se permettre l'acquisition d'un équipement qui coûte plusieurs millions de dirhams et qui ne pourra jamais être amorti. L'absence de certains matériels exclut d'office les petits laboratoires. «Si le décret autorisait la création de groupements d'intérêt économique, cela permettrait aux toutes petites structures de soumissionner à l'avantage d'appels d'offres», suggère Refass.

L'autre faille du décret porte sur l'absence d'obligations réglementaires obligeant les walis et les présidents de conseil de ville à vérifier que les prestations d'essai et de contrôle ont bien été réalisées par des laboratoires qualifiés au sens du

Un marché d'environ 800 millions de DH

L'ÉLABORATION de ce décret avait pour objectif de mettre de l'ordre dans un secteur miné par l'informel et des pratiques qui mettent en péril la sécurité du cadre bâti. En effet, il existe en ce moment plus de 120 laboratoires qui prétendent offrir des prestations de contrôle et d'étude. Peu disposent des compétences requises, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la pratique de la profession. D'autres sont légion et n'ont de laboratoires que le nom et le cachet. Ces derniers se font souvent traiter de «marchands de papier» car ils se contentent de vendre des rapports de complaisance tout en cassant les prix.

Actuellement, le ministère de l'Équipement ne reconnaît que huit laboratoires, selon les dispositions du décret. Du coup, ces derniers sont habilités à répondre aux appels d'offres de l'Etat et de ses émanations. D'autres laboratoires viennent de déposer leur candidature pour être classifiés et qualifiés. A terme, leur nombre ne devrait pas dépasser la quinzaine. Les autres «laboratoires» sont exclus de la commande publique du fait du décret, mais continuent d'offrir leurs prestations à certains opérateurs privés. Le marché du conseil et de l'ingénierie dans le domaine du BTP pèserait environ 700 à 800 millions de dirhams, dont 50% reviendrait à LPEE. Normal donc que les laboratoires privés réclament une plus grosse part du gâteau. □

rition de graves défauts de construction dans certains projets immobiliers. «Seuls les grands promoteurs immobiliers font appel aux laboratoires de BTP car cela fait partie de leurs pratiques. Sauf qu'ils ne représentent que 25% du secteur. Les 75% restants échappent à tout contrôle», fustige Abdelhamid Refass, président de l'Association des laboratoires de BTP, adhérente à la Fédération marocaine du conseil et de l'ingénierie (FMCI). C'est la raison pour laquelle la profession réclame le toilettage du décret, dont l'élaboration remonte à près de 14 ans. Elle souhaite également un assouplissement

décret. Par ailleurs, des appels d'offres continuent d'être publiés alors que les qualifications nécessaires ne sont pas précisées dans le règlement de consultation. L'Association des laboratoires de BTP compte d'ailleurs bientôt lancer un road-show dans les régions pour sensibiliser les élus au sujet de l'application des dispositions du décret dans tous les projets immobiliers, d'infrastructures, de voiries... □

Hassan EL ARIF